

Notes

- 1 La Négociation sur les forces armées conventionnelles en Europe constitue l'une de deux séries de discussions qui ont lieu dans le cadre de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE), l'autre étant les Négociations sur les mesures de renforcement de la confiance et de la sécurité. La première porte principalement sur le renforcement de la stabilité de l'Europe grâce à des réductions appliquées aux forces armées conventionnelles, à l'élimination des inégalités entre les diverses forces et à la suppression de la capacité de lancer une attaque surprise et de déclencher une offensive de grande envergure. La seconde s'articule autour de mesures de renforcement de la confiance qui permettent de réduire les risques de confrontation militaire en Europe. Bien que distinctes sur le plan formel, les deux séries de négociations sont étroitement liées sur le fond, et tout progrès réalisé dans l'une (ou l'absence de progrès) se répercutera inévitablement sur l'autre. Les deux séries de négociations feront l'objet d'un examen à l'occasion de la réunion dans le cadre des Suites de la Conférence d'Helsinki, qui débutera le 24 mars 1992.
- 2 « Mandat de la Négociation sur les forces armées conventionnelles en Europe », dans le document intitulé *CSCE: A Framework for Europe's Future* (Washington, D.C.: U.S. Information Agency, 1989), p. 44.
- 3 Vingt-trois pays sont représentés dans ces discussions : la Belgique, la Bulgarie, le Canada, la Tchécoslovaquie, le Danemark, la France, la République démocratique allemande, la République fédérale d'Allemagne, la Grèce, la Hongrie, l'Islande, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, la Norvège, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, l'Union Soviétique, l'Espagne, la Turquie, le Royaume-Uni et les États-Unis.